

DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

**SOUS-PROGRAMME D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DU MILLENAIRE (PEPAM) DANS LE BASSIN ARACHIDIER
(REGIONS DE DIOURBEL, FATICK ET KAOLACK)**

SÉNÉGAL

**CODE DGCD : NN 3003270
CODE NAVISION : SEN 07 018 11**



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES	2
ABRÉVIATIONS	4
1. ANALYSE DE LA SITUATION	7
1.1 L'eau et l'assainissement au Sénégal.....	7
1.1.1 L'eau potable en milieu rural.....	7
1.1.2 L'assainissement en milieu rural.....	7
1.2 La problématique dans la zone concernée	8
1.3 Analyse institutionnelle du secteur	9
1.3.1 Cadre légal.....	9
1.3.2 Le PEPAM	9
1.3.3 Schéma d'organisation	10
1.3.4 Rôles et responsabilités des acteurs concernés.....	10
1.4 Les évolutions et réformes engagées	12
2. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'INTERVENTION	15
2.1 Les axes stratégiques de l'intervention.....	15
2.1.1 La déconcentration.....	15
2.1.2 Les réformes en matière de planification et d'exploitation des ouvrages.....	16
2.1.3 L'harmonisation	17
2.1.4 Les technologies appropriées.....	18
2.2 Bénéficiaires	19
2.2.1 Bénéficiaires directs.....	19
2.2.2 Bénéficiaires indirects.....	19
2.3 Localisation de l'intervention	20
3. PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE	21
3.1 Objectif Global.....	21
3.2 Objectif Spécifique.....	21
3.3 Résultats Attendus	21
3.4 Activités	21
3.4.1 Les infrastructures d'eau potable.....	21
3.4.2 L'assainissement et l'hygiène.....	27
3.4.3 La structuration des usagers.....	31
3.4.4 L'implication des Communautés Rurales.....	33
3.4.5 Le renforcement des mécanismes du PEPAM	35
3.5 Indicateurs et Sources de Vérification	38
3.6 Conditions, Risques et Hypothèses.....	40
3.6.1 Conditions	40
3.6.2 Risques et hypothèses	40
3.7 Acteurs intervenants dans la mise en œuvre	42
4. PLANIFICATION FINANCIÈRE	43
4.1 Ressources Humaines.....	43
4.1.1 Personnel d'appui technique.....	43
4.1.2 Staff en charge de la contrepartie senegalaise.....	43

4.2	Moyens Matériels	45
4.3	Ressources Financières.....	45
4.3.1	La contribution belge.....	45
4.3.2	La contrepartie sénégalaise.....	46
5.	MODALITÉS D'EXÉCUTION	47
5.1	Principes	47
5.2	Cadre Légal et Responsabilités Administratives.....	47
5.3	Structures de Pilotage et d'Exécution	48
5.3.1	La Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL)	48
5.3.2	Cellule de Coordination et d'Appui (CCA).....	50
5.3.3	Agences d'exécution.....	52
5.3.4	CC-PEPAM.....	53
5.3.5	Cadre institutionnel et organisationnel du Sous-programme.....	53
5.4	Modalités de Gestion et Responsabilités Financières.....	55
5.4.1	Comptes et pouvoir de signature	55
5.4.2	Mise à disposition des fonds.....	58
5.4.3	Gestion du budget.....	58
5.4.4	La gestion en co-gestion.....	59
5.4.5	L'Exécution nationale.....	59
5.4.6	La gestion en régie effectuée directement par la CTB	61
5.4.7	Contrôle et audit.....	61
5.5	Suivi et Evaluation.....	62
5.5.1	Evaluation à mi-parcours (MTR).....	62
5.5.2	Evaluation finale.....	62
5.5.3	Rapportage Administratif, Comptable et Financier.....	63
5.6	Mécanismes d'appropriation des adaptations au DTF.....	63
5.7	Clôture de la Prestation.....	64
5.7.1	Bilan Financier	64
5.7.2	Soldes.....	64
5.7.3	Dépenses après Convention	64
6.	THÈMES TRANSVERSAUX.....	65
6.1	Environnement.....	65
6.2	Genre et Droits de l'Enfant.....	65
6.3	Economie Sociale.....	66
6.4	HIV / SIDA	67
7.	ANNEXES.....	68
7.1.	Cadre Logique.....	68
7.2.	Budget détaillé en EURO	74
7.3.	Chronogramme.....	81
7.4.	Termes de référence du personnel	85
7.1.1	Responsable du Sous-programme.....	85
7.1.2	Co-responsable du Sous-programme	86
7.1.3	Expert International en matière d'ingénierie sociale dans le domaine eau et assainissement.....	88

ABREVIATIONS

AEMV	Adduction d'Eau Multi-Village
AEPA	Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AEV	Adduction d'Eau Villageoise
ANO	Avis de Non-Objection
AO	Appel d'Offres
ARD	Agence Régionale de Développement
ASF	Animation – Sensibilisation – Formation
ASUFOR	Associations des Usagers du Forage
AT	Assistant Technique
BA	Bassin Arachidier
BAD	Banque Africaine de Développement
BF	Borne Fontaine
BIC	Bureau d'Ingénieurs Conseils
BP	Branchement Privé
CCA	Cellule de Coordination et d'Appui
CC-PEPAM	Cellule de Coordination du PEPAM
CDSMT	Cadre de Dépenses Sectorielles à Moyen Terme
CGF	Comité de Gestion des Forages
CMO	Convention de Mise en Œuvre
CP	Comité de Pilotage
CR	Communauté Rurale
CRD	Conseil Régional de Développement
CREPA	Centre Régional d'Eau Potable et d'Assainissement à faible coûts
CTB	Coopération Technique Belge
CUI	Cadre Unifié des Interventions
DAGE	Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAS	Direction de l'Assainissement
DCEF	Direction de la Coopération Economique et Financière
DDI	Direction de la Dette et de l'Investissement
DEM	Direction de l'Exploitation et de la Maintenance
DGCD	Direction Générale de la Coopération au Développement
DGPRES	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau

DHR	Direction de l'Hydraulique Rurale
DHU	Direction de l'Hydraulique Urbaine
DIRO	Développement Institutionnel et Renforcement Organisationnel
DRA	Division Régionale de l'Assainissement
DRH	Division Régionale de l'Hydraulique
DTF	Dossier Technique et Financier
EPE	Equivalent Point d'Eau
ESP	Ecole Supérieure Polytechnique
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HAMS	Hygiène et Assainissement en Milieu Scolaire
IDA	International Development Agency
IEA	Installation, équipement et aménagement
LAF	Responsable Administratif et Financier Local
LPSEPA	Lettre de Politique Sectorielle sur l'Eau Potable et l'Assainissement
MARP	Méthodes Accélérées de Recherche Participative
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MHRHN	Ministère de l'Hydraulique et du Réseau Hydrographique National
MIA	Ministère des Infrastructures et de l'Assainissement
MTR	Mid Term Review
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale pour la Santé
OMVG	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
PAA	Plan d'Action Annuel
PADEAR	Programme d'Assistance au Développement du secteur de l'Eau et de l'Assainissement en milieu Rural
PAGIRE	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PARPEBA	Projet d'Amélioration et Renforcement des Points d'Eau dans le Bassin Arachidier
PEA	Programme d'Eau et d'Assainissement
PEPAM	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire
PHAST	Participatory Hygiene And Sanitation Transformation
PLHA	Plan Local d'Hydraulique et d'Assainissement
PLT	Projet sectoriel eau à Long Terme du Sénégal (Banque Mondiale)
PM	Puits Moderne
PROBA	Projet Bassin Arachidier (coopération allemande)

PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RDF	Rapport De Formulation
REGEFOR	Réforme du système de Gestion des Forages motorisés
RI	Règlement Intérieur
SAED	Société d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal
SdE	Société des Eaux du Sénégal
SIG	Systèmes d'Information Géographiques
SMCL	Structure Mixte de Concertation Locale
SONES	Société Nationale des Eaux du Sénégal
SSIS	Système Sectoriel d'Information et de Suivi
SUBD	Système Unifié de Bases de Données
TdR	Termes de Référence
UC-PEPAM	Unité de Coordination des sous-programmes PEPAM-PLT/BAD
VIP	Ventilated Improved Pit-latrine

1. ANALYSE DE LA SITUATION

1.1 L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT AU SÉNÉGAL

1.1.1 L'eau potable en milieu rural

La couverture en eau potable du milieu rural sénégalais atteint aujourd'hui 69% des populations.

Tableau 3 : Couverture en eau potable en milieu rural (source : Revue Annuelle 2007 du PEPAM)

	2004	2006 objectifs	2006 résultats	2015 objectifs
Accès à l'eau	64%	67%	69%	82%
			1 EPE pour 190 personnes	
Commentaires	Objectifs atteints mais grandes disparités entre régions. Qualité de l'eau (fluor, salinité) reste une préoccupation majeure notamment dans la zone centre.			

La totalité des systèmes d'approvisionnement en eau en milieu rural capte les nappes souterraines. Le service comprend 1.100 forages motorisés, en grande partie équipés d'un réseau de distribution, 1.500 forages équipés de pompes manuelles et 4.500 puits modernes à pompe manuelle. Les puits modernes, qui ne garantissent pas toujours la disponibilité et la potabilité de l'eau couvrent 19% des besoins en milieu rural.

La consommation journalière, qui est de 28 l/jour/habitant est assez élevée par rapport aux moyennes dans la sous-région, mais reste en dessous des recommandations de l'OMS (35 l).

La fonctionnalité du service – qui varie de 92 à 95% – est particulièrement élevée par rapport aux moyennes de la sous-région.

La réalisation de l'OMD # 7 – Cible # 10 – qui porte entre autre sur la réduction du nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau saine, nécessite l'approvisionnement de 230.000 personnes supplémentaires par année, ce qui demande un investissement annuel de 16 milliards de FCFA (24 M d'€ – 104 € par bénéficiaire, ou légèrement au-delà de la moyenne internationalement utilisée pour les milieux ruraux).

1.1.2 L'assainissement en milieu rural

Le taux de couverture en dispositifs d'assainissement de base (toilette, lave-mains, bac à laver, douche) reste bas et les familles rurales sénégalaises ne semblent pas mobilisées prioritairement par cette problématique, même que la prévalence de maladies d'origine hydroféciale est importante.

Tableau 4 : Couverture en assainissement en milieu rural (source : Revue Annuelle 2007 du PEPAM)

	2004	2006 objectifs	2006 résultats	2015 objectifs
Accès à l'assainissement privé	17%	20% (réalisation de 17.750 systèmes autonomes)	Réalisation de 4.000 systèmes autonomes (23% de l'objectif)	59% (355.000 ménages sont équipés d'un système autonome)
Edicules publics		Réalisation de 25% des édicules	Réalisation de 136 édicules publics	Réalisation de 3360 édicules

Commentaires	Objectifs pas atteints, le taux d'accès reste très faible. Pour les édicules publics les financements pour l'atteinte de l'objectif 2015 ont été acquis mais pour l'assainissement privé par contre des ressources complémentaires seront nécessaires.
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La réalisation de l'OMD # 7 – Cible # 10 – qui porte entre autre sur la réduction du nombre de personnes n'ayant pas accès à l'assainissement de base, nécessite annuellement l'équipement de 35.000 familles, ainsi que la construction de 336 édicules publics.

Le modèle adopté pour l'assainissement de base consiste à construire pour les ménages intéressés – et prêts à contribuer financièrement – un ensemble de latrine VIP, bac à laver – puisard et douche, pour un coût global de 320.000 FCFA (490 € ou 50 € par habitant, largement au-delà de la moyenne internationalement utilisée pour les milieux ruraux¹).

1.2 LA PROBLÉMATIQUE DANS LA ZONE CONCERNÉE

Le Sous-programme vise une intervention dans trois régions du bassin arachidier, dans le centre du pays (le région de Thies, qui faisait partie de la première fiche d'instruction, proposée par la Partie sénégalaise, et qui est aussi située dans le bassin arachidier, n'a pas été retenue dans la demande finale).

Les indicateurs en matière d'accès à l'eau y sont généralement plus positifs que la moyenne du pays, avec également un taux de fonctionnement des équipements qui est au-delà de 96%.

En revanche, les indicateurs en matière d'hygiène et d'assainissement présentent un défi très important, et ne sont certainement pas plus encourageants que dans d'autres régions sénégalaises.

Tableau 6 : Données de base (source : Revue Annuelle 2007 du PEPAM & Résultats du troisième recensement général de la population et de l'habitat – 2002).

	Diourbel	Fatick	Kaolack
Population (2002)	1.058.856	609.853	1.069.880
Densité démographique (hab/km ²)	215	77	69
Taux d'accroissement (1988 – 2002)	3,64	1,25	1,97
Taille des ménages	10,5	9,9	10,9
Solde migratoire entre 1997 et 2002	+ 11.208	- 5.016	-20.887
Taux d'alphabétisation	44%	56%	66%
Population rurale – en %	84%	87%	77%
Population rurale – accès à l'eau saine	82,1%	75,9%	74,9%
Population à desservir selon OMD	84.700	121.580	236.500
Population rurale avec maison en dur	46%	45%	37%
Aisance dans la nature	35%	54%	43%
Dépôt sauvage d'ordures	60%	76%	78%
Evacuation non contrôlée des eaux usées	90%	89%	88%
Nombre de Communautés Rurales	32	35	41
Communautés Rurales éventuellement touchées par le Sous-programme	5	4	6

¹ La stratégie PADEAR au Bénin par exemple prévoit seulement la subvention pour des cibles précis, tels que les relais communautaires d'hygiène. Le coût pour un dispositif familial est de 120 €. Des études récentes ont montré qu'un relais communautaire arrive à catalyser la construction de 3 à 6 latrines non-subsventionnées chez les familles qu'il / elle accompagne.

1.3 ANALYSE INSTITUTIONNELLE DU SECTEUR

1.3.1 Cadre légal

Pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) le Gouvernement du Sénégal s'est doté d'une stratégie sectorielle et d'un plan d'action pour l'eau potable et l'assainissement dénommés « **PEPAM 2015** » : Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire. Le processus a été lancé officiellement en janvier 2004 par la première réunion du Comité de Pilotage.

En juillet 2005, le Gouvernement du Sénégal a publié une **Lettre de Politique Sectorielle sur l'Eau Potable et l'Assainissement** (LPSEPA). Dans cette lettre sont consignés les orientations et les objectifs chiffrés poursuivis par le programme ainsi que les engagements de l'Etat pour sa mise en œuvre. Le PEPAM se positionne dès lors comme le cadre stratégique national de référence des interventions de l'ensemble des acteurs de l'hydraulique et de l'assainissement jusqu'en 2015.

Le Gouvernement a formalisé son engagement pour le Programme par la signature de l'arrêté interministériel N° 5773 en date du 20 octobre 2005 portant la création, l'organisation et le fonctionnement du PEPAM. Cet arrêté interministériel a été signé par les deux Ministères de tutelle (Hydraulique, Assainissement).

1.3.2 Le PEPAM

Les objectifs

Les objectifs intermédiaires pour l'ensemble du pays sont indiqués dans le tableau ci-dessous:

Année	2004	2006	2007	2010	2015
Taux d'accès Eau potable (en %)	64	67	68	73	82
Taux d'accès Assainissement (en %)	17	20	25	33	59

Les composantes

Le plan d'action PEPAM et l'arrêté interministériel N°5773 en date du 20 octobre 2005 portant création du PEPAM définissent clairement les composantes du programme en milieu rural. Le plan d'action du programme devrait aboutir aux réalisations suivantes au cours de la décennie à venir (période couverte : 2005-2015) :

La composante « *infrastructure pour l'eau potable en milieu rural* » : approvisionnement par adduction d'eau potable de 3.251 villages pour une population de 3,2 millions de personnes en 2015, et le renforcement des infrastructures existantes.

La composante « *infrastructure d'assainissement en milieu rural* » : réalisation de 355.000 systèmes individuels domestiques d'évacuation des excréta et des eaux usées domestiques et 3.360

édicules publics (au moins cinq ouvrages collectifs dans les lieux communautaires de 321 Communautés rurales).

La composante « *Cadre Unifié d'Interventions (CUI)* » comprenant :

- ☞ la mise en œuvre de réformes institutionnelles, organisationnelles et juridiques du secteur de l'eau potable et de l'assainissement en milieu rural ;
- ☞ la mise en place d'instruments de planification, de programmation budgétaire notamment l'approche de Cadre de Dépenses à Moyen Terme, de coordination et de suivi-évaluation.

1.3.3 Schéma d'organisation

Le secteur est actuellement structuré autour de cinq domaines techniques d'intervention fonctionnels ou sous-secteurs que sont :

- ☞ la gestion et la planification des ressources en eau,
- ☞ l'hydraulique rurale,
- ☞ l'hydraulique urbaine,
- ☞ l'assainissement urbain,
- ☞ l'assainissement rural.

Ces domaines d'intervention correspondent à des compétences confiées à chacune des Agences d'exécution du PEPAM, à l'exception de la Cellule de Coordination PEPAM qui est une structure de coordination et de suivi-évaluation globale du programme.

Les domaines de compétences techniques et les agences d'exécution sont répartis entre les deux ministères que sont le *Ministère de l'Infrastructure et de l'Assainissement* et le *Ministère de l'Hydraulique et du Réseau Hydrographique National*.

Le secteur est également soutenu par une tutelle ministérielle compétente en matière de recherche et de mobilisation de ressources financières pour le développement et le maintien des patrimoines hydraulique et assainissement. Celle-ci est assurée par le *Ministère de l'Economie et des Finances* par le biais de la Direction de la Coopération Economique et Financière (DCEF) et la Direction de la Dette et de l'Investissement (DDI).

1.3.4 Rôles et responsabilités des acteurs concernés

Le Comité de Pilotage du PEPAM

Cette structure de concertation et d'échanges entre les parties prenantes du secteur veille à la bonne exécution du programme et suit son avancement par rapport aux prévisions et aux budgets sur la base des rapports d'activités trimestriels d'activités préparés par la Cellule de Coordination du PEPAM. Il rend compte aux trois Ministres de tutelle et veille au suivi des impacts environnementaux du programme.

Le CP est composé de 35 membres dont 22 membres de l'Administration centrale, 3 représentants des élus, 2 représentants du secteur privé et 8 représentants de la société civile. Il est présidé par le représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique qui est secondé dans cette fonction par le représentant du Ministre chargé de l'Assainissement. Il est réuni au moins une fois par an sur convocation de son Président.

La *Cellule de Coordination du PEPAM*: La Cellule est créée par l'Arrêté Interministériel portant création, organisation et fonctionnement du PEPAM, avec comme mission de coordonner l'exécution des activités des différentes directions et agences et d'assurer le suivi des sous-

programmes. Malheureusement cette structure n'a jusqu'à présent pas encore été formalisée et son équipe reste à mettre en place. L'Unité de Coordination des sous-programmes PLT et BAD assure actuellement quelques tâches importantes confiées à cette Cellule, outre ses responsabilités propres dans le cadre des sous-programmes mentionnés. A toute fin utile, les missions et tâches de la Cellule et de l'Unité sont présentées en Annexe 4.

Direction de l'Hydraulique Rurale (DHR) : L'étude, la réalisation et le contrôle de l'exécution d'ouvrages hydrauliques et travaux neufs d'adductions d'eau en milieu rural, sont placés sous la responsabilité de la DHR qui bénéficie de l'appui technique des 11 Divisions Régionales de l'Hydraulique (DRH).

Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM) : La DEM est entre autre responsable de :

- les programmes de formation et de sensibilisation des usagers ;
- l'appui-conseil aux associations des usagers ;
- du contrôle et de la régulation du service d'eau ;
- les travaux de remise à niveau de forages existants en vue d'assurer la viabilité de leur exploitation (extensions de réseaux, remise en état de stations de pompage).

La DEM intervient à travers ses services centraux et déconcentrés, dont elle assure la tutelle administrative et technique : les 11 Divisions Régionales de l'Hydraulique, les 3 Subdivisions de maintenance et 15 Brigades de Puits et Forages.

Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) : La DGPRE est responsable de :

- L'inventaire des ouvrages de captage des eaux souterraines ;
- la modélisation et le suivi des ressources en eau souterraines ;
- des publications périodiques du répertoire des ouvrages et de l'évolution des nappes ;
- veiller à la bonne exécution des plans de gestion des ressources en eau.

C'est notamment la DGPRE qui a la charge de coordonner l'élaboration, de promouvoir et de suivre la mise en œuvre du Plan d'Action GIRE (PAGIRE).

Direction de l'Assainissement (DAS) : La DAS est responsable de l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique de l'assainissement et de l'étude, la réalisation et le contrôle de l'exécution des programmes d'assainissement en milieu rural sont du ressort de la DAS. De création récente, cette Direction s'implante progressivement dans les régions mais ne dispose pour le moment que de 3 Divisions régionales de l'assainissement (DRA) opérationnelles à Kolda, Ziguinchor et Louga.

L'Unité de Coordination des Sous-programmes PLT et « PEPAM-BAD » : L'Unité de Coordination est créée dans le cadre du sous-programme PEPAM pour les régions de Louga, Ziguinchor et Kolda, financé par un prêt de la BAD. Outre ses fonctions de coordination, de suivi, d'appui, de contrôle et de gestion financière de ce sous-programme, l'Unité s'investit également dans la coordination des différents bailleurs de fonds pour s'assurer du respect du CUI et dans le pilotage des revues annuelles pour l'ensemble du secteur.

Les ***Communautés Rurales*** ont la responsabilité de la planification locale, de maîtrise d'ouvrage de projets de petite à moyenne envergure et du contrôle de la qualité des services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire des communes ou des communautés rurales est exercée par les Collectivités locales, en synergie avec l'appui au développement local.

Les Communautés Rurales sont administrées par leur Conseil Rural, élu par l'ensemble de la population. Les prochaines élections sont prévues vers la mi-2008.

Les *organisations d'usagers* (CGF et ASUFOR). Les ASUFOR sont des associations qui regroupent l'ensemble des usagers d'un forage. Elles sont dotées d'une personnalité juridique selon la loi associative et peuvent bénéficier d'une Licence d'exploitation, octroyée par la DEM.

1.4. LES EVOLUTIONS ET REFORMES ENGAGEES

Evolution vers la GIRE

Depuis 2004, l'Etat du Sénégal a résolument choisi d'orienter sa politique de planification et de gestion de l'eau selon les principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau. Le processus est piloté par la DGPRE et doit aboutir avant la fin de l'année 2007 à l'adoption par le Gouvernement d'un Plan d'Action GIRE (PAGIRE).

Le PAGIRE est actuellement rédigé et a fait l'objet de larges consultations au niveau des différents acteurs concernés par la gouvernance et l'utilisation de l'eau, tant au niveau national que régional. Un des éléments retenus est la mise en place d'espaces de concertation aux différents niveaux administratifs en vue d'y débattre les questions de l'eau dans leur ensemble.

Chantiers du Cadre Unifié des Interventions

La Loi sur le service public de l'eau et de l'assainissement

La vente de l'eau au volume et la délégation de gestion du service d'eau potable à des ASUFOR fixés par cette loi, sont largement appliquées aujourd'hui en milieu rural malgré la lacune juridique de la non-adoption de ladite loi au terme de l'année 2006. La loi devrait être adoptée d'ici fin 2007.

Appui-conseil et encadrement des ASUFOR

Actuellement les activités d'appui conseil aux ASUFOR et de suivi de la gestion ne sont pas pérennisées au niveau des services de l'Etat. Une étude de formulation d'une stratégie nationale et régionale d'appui-conseil et de suivi de la gestion des forages par les ASUFOR est en cours d'exécution et devrait être terminée début 2008 pour le bassin arachidier. Sur le bassin arachidier, l'étude est financée par la coopération belgo-sénégalaise.

Une autre étude est en préparation avec l'appui technique du PEA pour l'élaboration des cahiers des charges pour la mise en concurrence et la mise en place d'un service de certification de gestion ayant pour finalité de permettre aux ASUFOR de disposer d'évaluation indépendante de leurs résultats d'exploitation.

D'autres principes sont en phase de test, notamment la contractualisation avec un opérateur privé. Les résultats des tests sont encore mitigés : contrats inappropriés, opérateurs insuffisamment équipés, outillage inapproprié pour faire respecter les contrats, modalités financières faiblement maîtrisées, le coût du service ne reflète pas toujours la véracité des charges et profits...

Le transfert de la maintenance des forages ruraux à des opérateurs professionnels

L'objectif de désengagement de la DEM des opérations de dépannage des forages ruraux motorisés est fixé pour la Zone Centre (bassin arachidier centre : Thiès, Diourbel, Kaolack, Fatick) et programmé pour décembre 2008. La zone où interviendra le Sous-programme sera donc zone pilote pour ce transfert de la maintenance. Le transfert pour la Zone Nord et Sud sont prévus avant fin mars 2009.

Le principe d'un maintenancier exclusif par grande zone est retenu afin de pouvoir offrir à des entreprises privées un marché qui est suffisamment intéressant pour mobiliser les opérateurs professionnels de taille. Trois zones sont retenues : zone Centre, zone Nord, zone Est & Sud.

Le processus est en préparation pour la mise en concurrence du secteur privé pour ce poste de maintenancier. Un financement est acquis pour un appui technique par des consultants nationaux et internationaux pour accompagner la procédure de sélection du premier maintenancier qui sera actif dans la zone « Centre ». Les trois régions du Sous-programme PEPAM-Bassin Arachidier sont situées dans cette zone.

Les instruments du CUI

- ☞ Le Cadre de Dépenses Sectorielles à Moyen Terme. Le CDSMT existe pour l'assainissement (2008-2010), développé avec l'appui de la coopération néerlandaise. Il est articulé autour de 4 objectifs : (i) eaux usées, (ii) eaux pluviales, (iii) comportements d'hygiène, (iv) cadre de gestion et de coordination. L'hydraulique rurale ne dispose pas encore de son CDSMT, il est envisagé pour 2009 et son élaboration peut bénéficier d'un appui technique financé par IDA/PLT.
- ☞ Les Plans Locaux d'Hydraulique et d'Assainissement (PLHA) sont élaborés ou en cours d'élaboration pour environ un tiers des CR. Leur validation et appropriation durable par le niveau régional et local restent encore à réaliser.
- ☞ Les manuels de projets Eau potable et celui sur l'Assainissement ont été élaborés et validés mais pas encore diffusés.
- ☞ La facilitation et les partenariats : peu de cadres d'échanges ont été mis en place et leur création et fonctionnement formalisés par un texte les organisant manque. L'espace de concertation structurée avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) est encore peu dynamique, même que plusieurs PTF s'échangent, participent dans leurs structures de pilotage et essaient d'harmoniser (une partie de) leurs interventions.
- ☞ La première Revue Annuelle du PEPAM, tenue en Juin 2007 était un grand succès et a pu mobiliser l'ensemble des acteurs.
- ☞ Le Système Sectoriel d'Information et de Suivi (SSIS) a été élaboré par l'UC-PEPAM PLT/BAD, avec l'appui méthodologique du PEA – Banque Mondiale. Il est composé du Système de suivi-évaluation, du Système Unifié de Base de Données (SUBD), du Portail internet.
Le SSIS repose essentiellement sur une forte intégration des données du secteur disponibles au niveau des agences d'exécution à travers le SUBD qui permet d'assurer une cohérence et une agrégation de toutes les informations permettant d'assurer un suivi correct du secteur dans sa globalité. Le SUBD intègre certaines tables de données rattachées au logiciel PROGRES géré à la DGPRE et qui permettent également de suivre la qualité de l'eau (résidus secs, nitrates, Fluor, Fer).

Décentralisation et Déconcentration

Le développement rural décentralisé

Les Communautés Rurales ont la compétence de la planification du développement rural, mais n'ont en principe pas la compétence du secteur de l'hydraulique villageoise. De plus en plus, la planification du secteur est gérée localement à travers les PLHA (voir ci-dessus). Fin 2007, entre 100 et 135 des CR (sur 321) disposeront d'un PLHA. La démarche est fortement appuyée par les partenaires au développement et les bureaux d'études.

La maîtrise d'ouvrage locale est possible pour les petits projets. Les CR l'ont testé dans le cadre de projets d'appui à la décentralisation, tels que le PROBA ; les communautés exercent quelques fois cette maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets d'ONG telles que Eau Vive.

Environ 60% du progrès relatif à l'accès à l'eau semble réalisé en maîtrise d'ouvrage locale (CR, Commune, association des usagers, ONG). L'adoption des principes du Cadre Unifié d'Intervention n'est pas encore optimale dans ces projets de maîtrise d'ouvrage locale.

La déconcentration

Les résultats provisoires de l'étude d'actualisation organisationnelle lancée fin 2005 par les ministères de tutelle sont disponibles depuis avril 2007. Ils s'articulent autour de trois principes : déconcentration, rationalisation et opérationnalité. Lors de la Revue Annuelle du PEPAM en juin 2007, le phasage provisoire de la démarche de déconcentration pour le domaine de l'hydraulique rurale a été proposée comme suit :

Deux étapes de déconcentration :

- i. Etape 1 : Renforcement des capacités des Divisions Régionales
- ii. Etape 2 : Création de Directions Régionales (ou « inter-régionales » voir « zonales ») de l'hydraulique rurale.

Transfert de compétences aux services déconcentrés envisagé en Etape 1 :

- iii. Suivi des ressources hydriques
- iv. Maîtrise d'ouvrage des projets AEV et AEMV
- v. Agrément et gestion de contrats avec les ASUFOR
- vi. Suivi des indicateurs de performance.

Transferts en Etape 2 :

- vii. La gestion de la base des données des ressources en eaux
- viii. L'agrément et la gestion des contrats avec les opérateurs de service.

Le Ministère chargé de l'assainissement en milieu rural, a pris l'engagement d'installer des Divisions Régionales d'Assainissement dans les 11 régions. Leurs budgets sont inscrits dans le CDSMT pour 2008.

Les technologies

Désalinisation : Des tests à l'osmose inverse sont actuellement menés par différents intervenants et semblent donner des résultats prometteurs, à condition qu'on arrive à mettre en place un mécanisme de recouvrement des coûts qui garantit un accès équitable à cette eau de boisson.

Défluoruration : La problématique semble encore faiblement maîtrisée avec des priorités différentes selon les acteurs. Une technologie au niveau familial est développée par l'EPS mais nécessite encore un accompagnement socio-organisationnel et une stratégie de financement et de promotion pour la rendre opérationnelle sur le terrain.

Dispositifs d'assainissement. Les nouvelles technologies proposées pour l'assainissement au niveau familial coûtent environ 320.000 F.CFA par famille (500 €) et sont hors de portée des ménages ruraux et le financement à grande échelle par la communauté internationale ne semble pas réaliste à court terme (pour l'ensemble des usagers accompagnés par la coopération belge l'enveloppe s'élève à 22 M d'€). Une recherche-action semble s'imposer pour développer des dispositifs d'assainissement de base qui peuvent – au moins en grande partie – être supportés par les familles rurales.

La technologie pour les édifices publics est bien standardisée mais les modalités adéquates de leur gestion ne sont pas évidentes.

2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'INTERVENTION

2.1 LES AXES STRATEGIQUES DE L'INTERVENTION

Les stratégies de mise en œuvre du Sous-programme PEPAM – Bassin Arachidier reposent sur quatre cadres de référence :

- Le PEPAM – BA veut contribuer à l'atteinte de l'OMD # 7, Cible # 10, adopté par les deux Gouvernements, et qui vise à réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau et à l'assainissement de base.
- Le Sous-programme compte appuyer les différentes réformes et évolutions qui sont engagées par le Gouvernement du Sénégal dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et dans le cadre du PEPAM.
- Le Sous-programme compte consolider et construire sur les acquis du PARPEBA, notamment quant à son approche de l'ingénierie sociale, de structuration des usagers et de recherche et promotion technologique.
- Parmi les différentes réformes et évolutions engagées par le Gouvernement du Sénégal, priorité est donnée aux éléments stratégiques qui coïncident avec les objectifs et stratégies de la coopération belge, notamment en matière d'économie sociale, de respect pour l'environnement, de consolidation de la société et son corollaire de gouvernance locale.

Outre l'investissement important que le PEPAM – BA veut réserver pour augmenter le taux d'accès à l'eau et à l'assainissement de base (80% des coûts directs de l'enveloppe financière engagée), le Sous-programme veut investir sur les 4 axes stratégiques suivants :

- La déconcentration ;
- Les réformes en matière de planification et d'exploitation des ouvrages ;
- L'harmonisation ;
- Les technologies appropriées.

2.1.1 La déconcentration

Le Sous-programme veut accompagner la démarche de déconcentration dans les domaines d'AEPA, notamment à travers :

i. La responsabilisation des Divisions Régionales dans l'architecture du PEPAM-BA.

Pendant les premières années, les composantes « terrain » du Sous-programme seront exécutées par les Directions Nationales des agences d'exécution, avec un appui considérable de leurs Divisions Régionales renforcées. Au fur et à mesure que leurs compétences augmentent, l'exécution sera plutôt à charge des Divisions Régionales avec un rôle d'appui et de contrôle du niveau central.

ii. Le renforcement des compétences des Divisions Régionales en fonction des rôles qui leur sont / seront attribués.

Formation ; échanges avec d'autres projets d'hydraulique et d'assainissement villageois dans la sous-région à architecture déconcentrée.

iii. Un appui à l'équipement aux Divisions Régionales.

La contribution belge au Sous-programme peut venir en appui à l'engagement de l'Etat Sénégalais pour doter les Divisions Régionales des moyens adéquats de travail.

iv. Un appui aux réflexions sur le cadre conceptuel et sur les mécanismes à mettre en œuvre pour implémenter une déconcentration progressive.

Une assistance technique est prévue pour accompagner les réflexions relatives à la répartition des rôles et responsabilités entre le niveau national et le niveau déconcentré, le chronogramme et modalités de transfert progressif, l'appropriation des nouvelles fonctions d'appui de proximité auprès des Collectivités Locales et autres.

2.1.2 Les réformes en matière de planification et d'exploitation des ouvrages

La Politique du Développement Décentralisé, ainsi que le Cadre Unifié des Interventions du PEPAM donnent une responsabilisation accrue aux acteurs du développement local dans la planification et l'exploitation communautaire et professionnelle des ouvrages d'eau et d'assainissement en milieu rural.

Le Sous-programme veut activement appuyer cette démarche par un engagement direct dans les trois régions concernées et à travers une participation active aux réflexions nationales relatives à ces réformes et évolutions.

Les approches suivantes sont alors retenues :

i. Un appui à la structuration des usagers.

Mise en place de nouvelles ASUFOR pour les infrastructures nouvelles ; appui aux ASUFOR des ouvrages réalisés dans les phases précédentes de la coopération belgo-sénégalaise ; accompagnement de l'Union de Solidarité des ASUFOR du Bassin Arachidier qui vient de se créer ; ouverture active envers les structures de gestion d'ouvrages réalisés par d'autres agences s'ils remplissent certains critères de bonne gouvernance et d'engagement.

ii. La préparation du transfert de la maintenance.

Remise à niveau de différentes AEMV dans les CR d'intervention du Sous-programme ; structuration et accompagnement des ASUFOR existantes dans les CR d'intervention du Sous-programme en vue de les préparer au désengagement de la DEM.

iii. Le renforcement de l'implication des Communautés Rurales.

Cette composante vise les 15 Communautés Rurales qui vont bénéficier d'infrastructures d'AEPA par le Sous-programme.

Vulgarisation des principes de base du Cadre Unifié d'Interventions auprès des Conseils Ruraux ; formation en méthodes de planification participative axée sur la gestion de l'eau, les infrastructures d'hydraulique rurale et l'assainissement ; appuyer la vulgarisation des PLHA auprès des partenaires engagés dans la CR ; développer les mécanismes d'actualisation des PLHA en veillant sur une forte implication des CR ; encourager l'élargissement des PLHA envers des Plans Locaux de Gestion d'Eau et d'Assainissement qui intègrent les principes de base de la GIRE ; former les Conseils Ruraux sur les principes de base de la GIRE ; préciser la répartition des rôles et les relations entre CR et ASUFOR ; encourager la mise en place de Cadres de Concertation Eau et Assainissement dans les CR qui le souhaitent pour faciliter l'échange entre les ASUFOR, la CR et les partenaires intervenants dans le secteur...

- iv. ***L'optimisation des mécanismes de délégation de l'exploitation.***
Analyser les forces et limites des systèmes en vigueur dans la zone d'intervention en s'appuyant sur l'évaluation REGEFOR qui est réalisée fin 2007 ; confronter cette analyse avec des leçons retenues dans d'autres régions ; développer des contrats et outils optimisés et les proposer auprès des ASUFOR intéressées par une gestion déléguée.
- v. ***Renforcement du dispositif d'appui aux ASUFOR qui sera mis en place mi 2008 dans le cadre du PARPEBA***
Le contenu de cette action dépendra des résultats de l'étude qui est programmée pour fin 2007. On pense entre autres au développement d'outils de formation, de contractualisation entre ASUFOR / Union et le dispositif ; des mécanismes de suivi de la fonctionnalité du dispositif dans sa phase de démarrage ; des visites d'échange avec les dispositifs qui seront probablement mis en place dans deux autres régions sénégalaises ; une évaluation après deux ans de démarrage pour recentrer éventuellement les rôles et relations.
- vi. ***Le développement et l'expérimentation d'outils contractuels pour une articulation optimale entre les différents acteurs locaux concernés par l'exploitation des ouvrages.***
Ceci concerne les ASUFOR, l'Union des ASUFOR, la Communauté Rurale, les Divisions Régionales, le maintenancier, éventuellement le gérant délégué et les opérateurs financiers locaux.

2.1.3 L'harmonisation

Le Sous-programme veut encourager l'harmonisation des approches et interventions au niveau des régions concernées, aussi bien sur le plan sectoriel, en évoluant vers une approche GIRE et veillant à une bonne articulation avec la planification intégrée du développement local et régional. Les méthodes suivantes sont alors utilisées :

- i. ***La facilitation de la mise en place et l'animation (par le CRD et la CC-PEPAM) des plateformes de concertation « eau et assainissement » dans les régions concernées.***
Ces plateformes auront comme fonctions de (i) encourager l'échange entre les différents acteurs concernés par l'hydraulique villageoise, l'hygiène et l'assainissement dans la région ; (ii) harmoniser les interventions ; (iii) mobiliser et capaciter l'ensemble des acteurs autour du suivi-évaluation des indicateurs du PEPAM ; (iv) faciliter l'articulation entre d'une part la programmation sectorielle et, d'autre part le Plan Régional de Développement et le Plan Local de Développement ; (v) initier des études d'intérêt général au profit de l'ensemble des acteurs ; (vi) initier les principes de base de la GIRE dans les différentes actions portant ou ayant un impact sur l'eau.
Les plateformes mobiliseront les acteurs étatiques, les intervenants nationaux et internationaux, les autorités régionales et locales, ainsi que des représentants des usagers structurés.
Les CR qui le souhaitent pourront également être appuyées techniquement pour le lancement de cadres de concertation au niveau de la Communauté.
- ii. ***La vulgarisation des manuels et modes opératoires du CUI auprès des acteurs présents dans les trois régions cibles, notamment les CR, ONG, opérateurs privés.***
- iii. ***Le renforcement du système de collecte, de traitement et de restitution des données relatives à la zone d'intervention dans une approche GIRE.***

Compléter la connaissance sur l'hydrosystème de la zone d'intervention : extension du réseau de piézomètres, analyses qualitative de l'eau, suivi des prélèvements...

Optimiser et promouvoir les protocoles d'échange d'information entre la DGPRE et les autres acteurs producteurs et utilisateurs de données relatives à l'hydrosystème et sa valorisation.

Les données doivent être traitées entre autres pour alimenter les plateformes régionales, voir aussi au niveau de la CR.

iv. L'appui aux Divisions Régionales pour la gestion de la Base de Données.

Formation. Elaboration de protocoles d'échanges d'infos. Appropriation des principes de base du SSIS et des indicateurs du PEPAM au niveau régional et local. Equipement des Divisions avec un outillage de base pour la collecte de données.

2.1.4 Les technologies appropriées

L'hydrosystème du Bassin Arachidier est assez complexe et fragile quant à la qualité des eaux, pendant que ses caractéristiques sont encore insuffisamment documentées. Le PARPEBA s'est engagé dans une démarche de recherche-action pour concevoir et tester de technologies innovatrices de potabilisation de l'eau. Les résultats seront disponibles au cours de l'année 2008.

Le paquet technologique développé dans le cadre du sous-programme de lancement de l'initiative PEPAM avec un financement / prêt de la BAD, ne semble pas forcément complet et en phase avec les attentes et possibilités des familles rurales. Les mécanismes de financement pour l'assainissement au niveau familial ne semblent pas en phase avec les priorités de la coopération internationale et / ou les moyens du Gouvernement du Sénégal.

Le nouveau Sous-programme veut continuer son appui à la recherche, la vulgarisation et l'intégration dans une politique équitable et viable de technologies appropriées pour améliorer la qualité des eaux offertes aux usagers et pour dynamiser un réel engagement pour un assainissement de base pour tous.

Les actions suivantes sont alors programmées :

i. Recherches plus approfondies dans les domaines :

- hydrogéologique, en vue de mieux connaître les corrélations entre la teneur en Fluor, la profondeur du captage en dessous du toit du Maastrichtien, les techniques de forage et de captage et l'éventuel isolement des couches fluorisées...
- sanitaires : incidences de l'ostéoporose et autres déformations liées au Fluor...

ii. Vulgariser les technologies de défluoruration et de désalinisation conçues dans le cadre du PARPEBA si les résultats sont probants.

iii. L'appui à l'élaboration d'une politique organisationnelle et financière pour rendre les dispositifs de traitement d'eau accessibles aux populations rurales.

Une fois les technologies appropriées disponibles, il conviendra à développer des schémas organisationnels et financiers pour garantir un accès équitable et pérenne à ces technologies. On pense alors à des méthodes de péréquation au sein de l'ASUFOR ou en solidarité entre ASUFOR ; la subvention des équipements et de certains intrants de fonctionnement ; les mécanismes accessibles pour l'expertise technique et pièces de rechange et cetera.

iv. Recherche – action sur les technologies d'assainissement de base.

Cette démarche est mise en oeuvre avec une implication active ds ASUFOR intéressées par le domaine de l'assainissement. Un échange et concertation avec d'autres

organisations qui travaillent ce domaine sont prévus (e.a. Eau Vive, CREPA, World Vision). La recherche ne concerne pas uniquement le « hardware » mais surtout le « software » (sensibilisation, organisation) et les mécanismes de financement local.

2.2 BÉNÉFICIAIRES

2.2.1 Bénéficiaires directs

- Les 420.000 membres des ASUFOR bénéficiaires, usagers de l'eau, dont 60.000 qui n'ont actuellement pas d'accès à une source d'eau saine, et les 30.000 personnes qui auront accès à l'assainissement.

	Nombre (en 2012)
Membres des 53 ASUFOR déjà accompagnés par le PARPEBA	340.000
Population nouvellement desservie par les ouvrages neufs et extensions	60.000
Population déjà desservie par les ASUFOR concernées par les travaux de remise à niveau	20.000
Total	420.000

- 53 ASUFOR existantes et 30 ASUFOR à créer, ainsi que son Union et les éventuelles Fédérations au niveau de chaque région.
- Les directions nationales des deux ministères concernés : DGPPE, DEM, DHR, DAS.
- Les agences d'exécution déconcentrées des ministères concernés : 3 DRA et 3 DRH avec ses 4 Brigades de Puits et Forages et sa Subdivision de la Maintenance.
- La CC-PEPAM.
- 15 Conseils Ruraux de Communautés Rurales.

2.2.2 Bénéficiaires indirects

- Les CRD des trois régions concernées qui voient leurs capacités de mobilisation, de pilotage et de suivi du développement régional renforcées.
- L'ensemble des acteurs intervenants dans le secteur qui pourront profiter des leçons dégagées par le Sous-programme.
- A moyen terme c'est l'ensemble des ASUFOR et structures communautaires de gestion des ouvrages d'AEPA des trois régions qui doit être intégré dans la démarche de structuration et de pérennisation. Elles sont environ 280, dont une minorité dispose actuellement d'une licence d'exploitation. Les acquis développés dans le cadre du Sous-programme PEPAM BA doivent assez rapidement être disponibles à l'ensemble des ASUFOR et comité de gestion des 15 CR concernées par les investissements du Sous-programme, et, dans une deuxième phase à l'ensemble des CR des trois régions.
- L'ensemble de la population des trois régions concernées qui pourront profiter des capacités renforcées des acteurs et mécanismes d'appui au développement local,

notamment les services déconcentrés, les CR, les cadres de concertation au niveau des CR et au niveau régional.

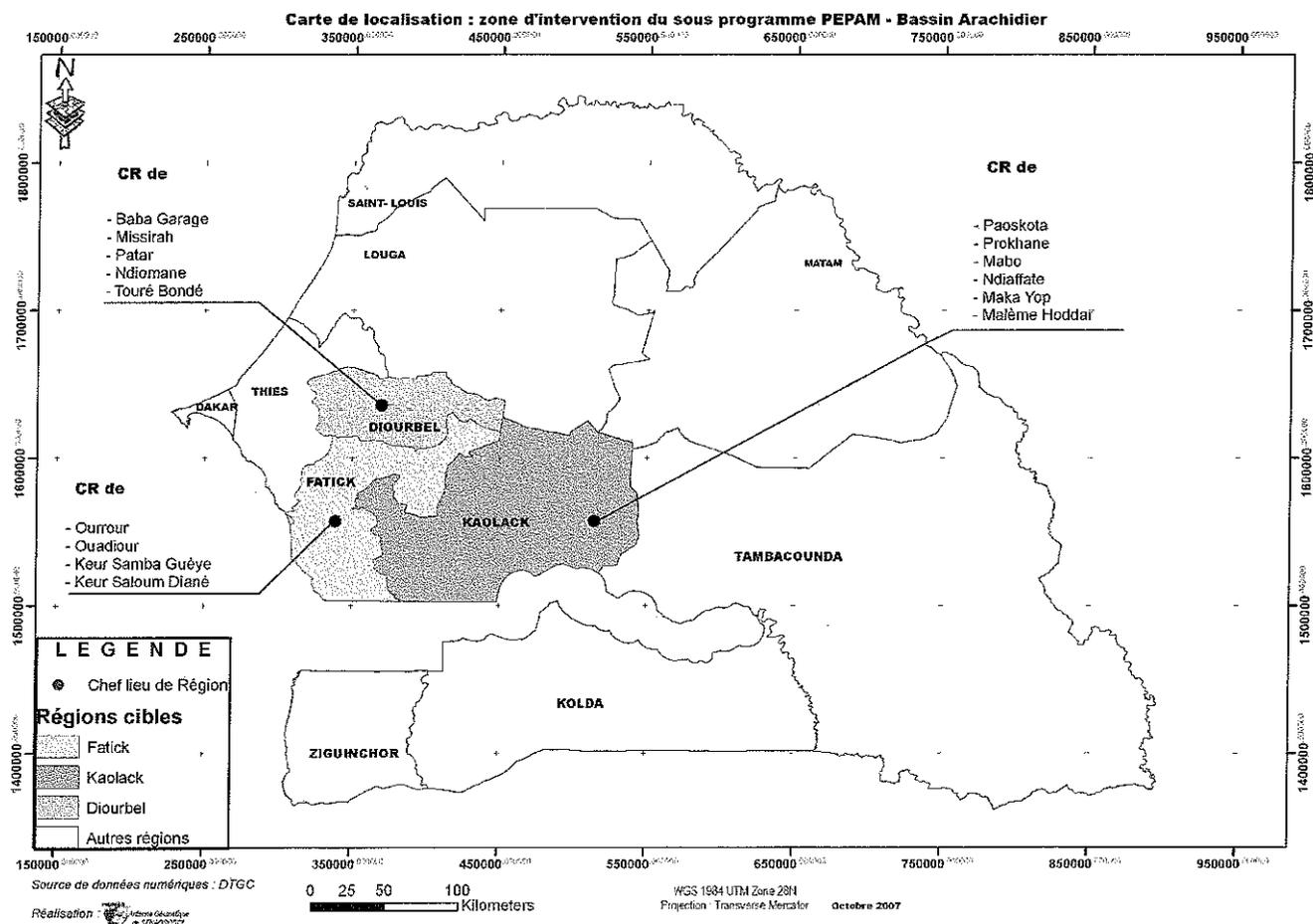
2.3 LOCALISATION DE L'INTERVENTION

Le Sous-programme se déroule principalement dans trois régions du bassin arachidier : Kaolack – Fatick – Diourbel.

Quinze Communautés Rurales ont été présélectionnées pour les interventions physiques.

Les régions et CR sont localisées sur la carte ci-dessous.

La composante de développement institutionnel et renforcement organisationnel (une grande partie du Résultat # 5) se déroule à Dakar, où sera aussi basé le Co-responsable de l'intervention, chargé plus spécifiquement de cet appui aux agences et réflexions nationales.



3. PLANIFICATION OPERATIONNELLE

3.1 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global est formulé comme :

Le nombre de personnes n'ayant pas accès à une eau saine et un assainissement de base est réduit conformément aux Objectifs du Millénaire pour le Développement.

3.2 OBJECTIF SPECIFIQUE

L'objectif spécifique est formulé comme :

L'accès à l'eau potable, ainsi que les conditions d'hygiène et d'assainissement sont durablement améliorées pour la population rurale des régions de Diourbel, Fatick et Kaolack.

3.3 RESULTATS ATTENDUS

L'Objectif Spécifique sera atteint par le biais des 5 Résultats suivants :

- R.1. L'accès à l'eau potable est assuré pour 60.000 personnes supplémentaires dans les régions de Diourbel, Fatick et Kaolack.
- R.2. Les ASUFOR et institutions locales s'engagent dans l'hygiène environnementale, permettant un accès à l'assainissement pour 30.000 personnes et un changement des comportements présentant un risque pour la santé.
- R.3. 420.000 usagers sont mobilisés, organisés et formés pour une exploitation durable, efficace et équitable de leurs ouvrages d'AEPA.
- R.4. Les Communautés Rurales s'approprient leurs rôles et responsabilités en matière de planification et de régulation locale.
- R.5. Les mécanismes et compétences pour la réalisation du PEPAM sont renforcés au niveau national et dans les trois régions concernées.

3.4 ACTIVITES

3.4.1 Les infrastructures d'eau potable

3.4.1.1 Le résultat

L'accès à l'eau potable est assuré pour 60.000 personnes supplémentaires dans les régions de Diourbel, Fatick et Kaolack.

3.4.1.2 Stratégie spécifique à ce résultat

La stratégie de mise en œuvre pour ce résultat repose sur les principes suivants :

- Un alignement avec les priorités avancées par les Communautés Rurales dans le cadre de leur Plan Local d'Hydraulique et d'Assainissement (PLHA).

- Un transfert progressif des tâches et responsabilités aux Divisions Régionales.
- Un accent important sur la qualité de l'eau, tout en veillant sur les aspects d'accessibilité et de durabilité des choix technologiques.
- Un phasage des interventions en deux cycles.
 Pendant le premier cycle, les interventions vont se concentrer sur les CR et zones où les conditions hydrogéologiques sont réunies pour garantir un accès à une eau en quantité et qualité adéquate. Il s'agit notamment des Communautés Rurales de : Baba Garage, Keur Samba Gueye, Keur Saloum Diane, Paoscoto, Mabo, Maka Yop et Prokhane.
 Le cycle d'études, définition, réalisation, contrôle, réception des ouvrages sera piloté par les Directions Nationales du Ministère chargé de l'Hydraulique, pendant que les Divisions Régionales de l'Hydraulique seront intimement associées aux différentes actions. Elles vont également assurer un suivi sur le terrain.
 Pour le deuxième cycle, dont le lancement est prévu vers fin 2009, des solutions techniques adéquates doivent permettre d'intervenir également dans les CR et zones où la qualité de l'eau des nappes productives est médiocre sur le plan des chlorures et / du Fluor.
 Le cycle sera piloté par les Divisions Régionales de l'Hydraulique, avec un accompagnement intensif de la part des Directions Nationales, qui continueront d'ailleurs à assurer la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du Ministère chargé de l'hydraulique, des châteaux d'eau et forages.
- Une mise en œuvre professionnelle qui vise d'abord l'efficacité et la qualité des réalisations, en s'appuyant sur les entreprises et bureaux expérimentés présents sur le marché national.

3.4.1.3 Activités prévues

A.1.1. Réaliser les études pour les ouvrages nouveaux, les extensions et réhabilitations selon les priorités retenues

1. *Définir la liste des projets présélectionnés pour financement par le Sous-programme*

Un tableau récapitulatif des projets identifiés par les PLHA et ceux éligibles pour financement par le Sous-programme PEPAM – BA est présentée dans le Rapport de Formulation.

Rappelons que les critères d'éligibilité portent sur :

- la disponibilité de l'eau ;
- la bonne qualité de l'eau (pour le **premier cycle**);
- la possibilité de mettre en place un système de traitement d'eau (pour les sites avec mauvaise qualité d'eau du **deuxième cycle**)
- le coût de la desserte par habitant.

La restitution et la validation des PLHA par les Communauté Rurales sont programmées pour novembre et décembre 2007.

Au démarrage du Sous-programme, et sur base des PV de cette validation, une enveloppe de « projets présélectionnés » sera retenue par un groupe de travail, composé d'un représentant de la DEM, un représentant de la DHR, un représentant de la DGPRE, un représentant de chaque DRH et les deux Responsables du Sous-programme. Les critères utilisés par ce groupe sont

d'ordre exclusif :

- l'éligibilité du projet selon les critères cités ci-dessus ;
 - la validation par la CR concernée ;
 - l'existence ou la planification d'autres interventions de court terme sur le site ;
- et d'ordre de priorité :
- le niveau du déficit de couverture en AEP ;
 - l'ordre de priorités retenu par la CR.

Le groupe de travail retiendra ainsi une enveloppe de « projets présélectionnés » pour une enveloppe estimative d'environ 10 millions d'€.

Les projets présélectionnés seront répartis en deux groupes :

- ceux qui sont situés dans les Communautés Rurales et zones à qualité d'eau acceptable ; ce groupe de projets présélectionnés pourra faire parti du premier cycle de travaux, à réaliser dans la première année du Sous-programme ;
- ceux qui sont situés dans les zones à risque important relatif à la qualité d'eau ; ce groupe de projets fera l'objet d'études plus détaillées dès que les résultats des expérimentations de potabilisation menées par le PARPEBA, ainsi que les études programmées en Activité # 5.5. seront disponibles ; ce groupe de projets pourra faire parti d'un second cycle de travaux.

A titre indicatif, le tableau synoptique des projets éligibles pour le premier cycle est présenté ci-dessous :

REGION	COMMUNAUTE RURALE	NOMBRE D'ASUFOR TOUCHEES	Nbre DE NOUVELLES ADDUCTIONS (SITES)	Nbre DE REMISES A NIVEAU ET EXTENSIONS (SITES)	POPULATION SUPPLEMENTAIRE A DESSERVIR	COUT PAR HABITANT SUPPLEMENTAIRE DESSERVI (f cfa)
DIOURBEL	BABA GARAGE	10	0	7	5.522	10.793
FATICK	KEUR SAMBA GUEYE	3	0	3	14.719	46.160
	KEURSALOUM DIANE	5	3	-	12.931	62.968
KAOLACK	PAOSCOTO	8	2	-	10.590	72.966
			-	6	15.071	83.505
	MABO	5	4	-	9.601	74.654
	MAKA YOP	7	-	1	1.903	34.726
			4	-	6.569	98.509
PROKHANE	6	1 AEV 1 AEMV	-	913	70.943	
			-	2	14.707	80.540
Nbre CR	7	44	15	24	105.571	

2. Réaliser les études de Faisabilité et d'Avant Projet Détaillé

Le niveau des investigations et de la précision des actions proposées dans les PLHA est celui d'un Avant Projet Sommaire.

Les projets présélectionnés feront maintenant l'objet d'une Etude de Faisabilité et d'Avant Projet Détaillé. Cette étude permettra de retenir la liste définitive des projets à financer par

le Sous-programme, le nombre plus exact des bénéficiaires, ainsi que les coûts prévisionnels des ouvrages.

Pour le premier cycle (CR dans des zones à caractéristiques hydrogéologiques propices), cette étude sera réalisée par la DHR et la DEM assistées de la Cellule de Coordination et d'Appui (CCA) du Sous-programme. Les Divisions Régionales y seront associées.

Pour le second cycle, l'étude est menée par les Divisions Régionales, avec l'appui des Directions Nationales et de la CCA.

3. Procéder au choix définitif des projets

Sur base des Etudes de Faisabilité et d'Avant Projet Détaillé, une liste de projets sélectionnés est validée par le Comité de Pilotage du Sous-programme.

Outre les critères d'éligibilité et de présélection, cette sélection définitive tiendra compte de critères d'ordre social, technique, économique et financier :

- La prédisposition à s'organiser et à gérer le système demandé ;
- Le nombre de personnes supplémentaires desservies.

La liste des projets à sélectionner pour le premier cycle peut être présenté au Comité de Pilotage six mois après le démarrage du Sous-programme. La liste sera établie par le groupe de travail mentionné en sous-activité 1 (liste des projets sélectionnés).

La liste des projets à sélectionner pour le deuxième cycle peut être présenté au Comité de Pilotage 18 mois après le démarrage du Sous-programme, à condition que les résultats portant sur la qualité de l'eau soient achevés. Le groupe de travail sera maintenant élargi aux Chefs des Divisions Régionales de l'Hydraulique.

4. Faire réaliser les études techniques et l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres

Au terme de la procédure de sélection des projets, des études détaillées seront menées par un Bureau d'Ingénieurs Conseils, choisi après un Appel d'offres international, en vue de l'élaboration du dossier d'exécution du Sous-programme. Ces études conforteront les tendances de l'APS et de la faisabilité et affineront le dimensionnement des systèmes d'AEP (stations de pompage, forages et génie civil ainsi que les modalités de gestion (niveau de tarification, dispositifs de sécurisation des futurs ouvrages, etc.). La mise en œuvre des moyens humains, de la logistique et des budgets sera aussi précisée. Un volet étude d'impact environnemental des systèmes d'AEP à installer sera intégré dans cette étude.

La DHR, la DEM et la DGPRE procéderont, en impliquant les DRHI et avec l'appui de la CCA, à l'élaboration des TdR et Cahiers des charges du BIC.

Afin de préparer les DAO d'exécution, des études techniques préalables seront nécessaires afin de figer les options techniques rationnelles en terme d'exécution, de coût et de pérennité des ouvrages.

Pour ce qui concerne les nouveaux ouvrages:

- la détermination de l'implantation des forages en fonction des caractéristiques hydrogéologiques locales ;
- la standardisation des équipements d'exhaure ;
- le dimensionnement des forages, des châteaux d'eau et des moyens d'exhaure en fonction de l'évolution prévisible du village à long terme (20 ans) ;

- la détermination de l'aménagement des abords tel que margelle de propreté, parapet anti-bétail...
- l'établissement des plans types d'exécution ;
- l'établissement du devis estimatif confidentiel.

Pour ce qui concerne les réhabilitations:

Les besoins de remise à niveau des forages existants (forages à régénérer ou à renouveler, équipements de pompage et réservoir au sol à remplacer par un château d'eau, canalisations à remplacer) feront l'objet d'une estimation précise sur la base d'un diagnostic approfondi de leur état et performances et d'une optimisation des systèmes en place.

Pour ce qui concerne les extensions:

Sur base des APD, le BIC établiront les dossiers d'appel d'offres (DAO) relatifs au génie civil, aux fournitures d'équipements et leurs poses, conformément à la réglementation nationale.

A.1.2. Réaliser les ouvrages nouveaux, d'extension ou de réhabilitation par des entreprises spécialisées

1. Gérer la procédure d'Appel d'Offres

Les AO pour les travaux et fournitures seront lancés le plus tôt possible après les études techniques de détail, la finalisation de la liste des projets sélectionnés et la standardisation des Cahiers pour les divers systèmes d'AEP à remettre à niveau, à étendre ou à créer.

Quant au lancement des AO et la passation de marchés de travaux et fournitures, ces tâches sont de la responsabilité des agences d'exécution avec la collaboration étroite de la CCA. Les procédures d'adjudication de marchés publics sénégalaises doivent scrupuleusement être suivies.

Les Responsables de la CCA devront valider toutes les étapes du processus (finalisation des DAO, lancement de l'AO, ouverture des plis, évaluation des offres, etc.). La CCA veillera notamment à ce que les DAO contiennent un cadre technique commun et une standardisation maximale des spécifications techniques pour l'ensemble des fournitures.

Le premier cycle de travaux neufs est piloté par la DHR et la DGPRE pour ce qui concerne les ouvrages de captage, et la DEM pour les travaux de régénération. Les Divisions Régionales de l'Hydraulique seront informées des évaluations des propositions techniques et financières des entreprises et opérateurs à engager.

Le second cycle de travaux est piloté par les Divisions Régionales (à l'exception de nouveaux forages et châteaux d'eau), avec un appui et validation de la Direction Nationale concernée.

2. Exécuter les travaux

Pour le premier cycle du Sous-programme, la réalisation des travaux et fournitures sera scindée en trois (3) lots distincts :

- i. Un premier lot de travaux concernera les ouvrages de captage comprenant deux volets :
 1. la réalisation de nouveaux forages et piézomètres ; ces travaux seront exécutés sous le contrôle technique de la DHR et de la DGPRE ;
 2. la réhabilitation/régénération d'ouvrages existants dont les capacités de production peuvent être améliorées par des opérations d'air lift, de

rechemissage, etc. ; ces travaux seront exécutés sous le contrôle technique de la DEM.

- ii. Un second lot de travaux concernera la Génie civile des systèmes avec deux volets :
 1. la réalisation des AEMV et AEV, y compris les ouvrages de stockage ;
 2. les extensions, densification de réseau, pose de compteurs, électrification de forage, branchements communautaires et cetera.Ces travaux s'exécuteront sous le contrôle de la DHR et de la DEM.
- iii. Un troisième lot sera constitué des équipements de pompage et de fourniture d'énergie et toutes pièces et appareillages de plomberie.

L'avantage d'un tel découpage réside dans le regroupement de prestations et d'ouvrages de même nature et dans les gains financiers et les performances d'exécution de mise en œuvre pouvant être attendus de volumes de travaux suffisamment attractifs pour faire jouer pleinement la concurrence.

Un schéma pareil est prévu pour le **deuxième cycle** des travaux, pendant lequel les Divisions Régionales joueront un rôle plus important. Un quatrième lot concernant les systèmes de traitement d'eau pourra s'ajouter. L'approche et les modalités d'exécution seront examinés lors de l'évaluation à mi-parcours.

A.1.3. Faire contrôler les travaux par des BE sous la supervision des agences d'exécution

1. Gérer la procédure d'Appel d'Offres

Pour la supervision et le contrôle des travaux du Sous-programme, un Bureau d'Ingénieurs Conseils compétent en la matière sera recruté suivant une procédure d'Appel d'Offres à lancer au niveau international. Les TdR et le cahier des charges de l'Ingénieur Conseil chargé du contrôle à pied d'œuvre de la qualité des travaux, du respect des délais et des budgets mis en place seront élaborés par le Bureau d'Ingénieurs Conseils responsable des études techniques (APD et DAO).

Pour le premier cycle des travaux, c'est la DHR qui pilote le processus, avec l'implication de la DEM et de la DGPRE pour les ouvrages de captage (implantation, captage, essais de pompage et réception provisoire).

Pour le second cycle des travaux, les Divisions Régionales doivent piloter le processus, avec l'appui technique de la DEM.

Pour les deux cycles, les différentes étapes seront validées par les Responsables de la CCA.

2. Contrôler et superviser les chantiers

Le contrôle au pied d'œuvre des travaux est confié au Bureau d'Ingénieurs Conseil.

La supervision technique et financière des travaux, fournitures et matériels divers est de la responsabilité du Maître d'Ouvrage Délégué, notamment la DHR (travaux neufs) ou la DEM (travaux de remise à niveau de forages existants). Elles délèguent cette tâche aux Divisions Régionales, et les appuient pour assumer ce rôle de façon adéquate.

Les Divisions Régionales, en rapport avec les entreprises et le BIC, chargé du contrôle à pied d'œuvre, établiront et transmettront périodiquement les rapports financiers et rapports d'activités aux Directions Nationales et aux Responsables du Sous-programme afin d'alimenter le rapportage auprès du Comité de Pilotage. La Cellule de Coordination du PEPAM participera à la consolidation des rapports au niveau national par les agences d'exécution et informera les partenaires qui le souhaitent de l'état d'exécution du Sous-programme.

A.1.4. Vulgariser les technologies et approches équitables et viables pour le potabilisation de l'eau dans les zones à taux excessif de fluor et/ ou de sel

Les études et expérimentations techniques du PARPEBA portant sur une diminution des taux de chlorures et de Fluor ne sont pas encore achevées.

Les premiers résultats des expérimentations in situ sont plutôt positifs, mais le coût du traitement de l'eau reste un obstacle (4 à 5 F.CFA par litre), les modalités de transport et de stockage doivent encore être étudiées afin de maintenir la qualité de l'eau et garantir un accès pour tous, au moins pour la portion d'eau de boisson.

Pour les techniques qui s'orientent uniquement sur la défluoruration, les perspectives sont moins encourageantes pour l'instant, sachant que la conception technique n'est pas encore optimisée.

La programmation d'activités précises doit donc attendre les résultats de ces expérimentations qui sont en cours avec l'appui du PARPEBA.

Le Sous-programme prévoit cependant déjà :

- ☞ La réalisation d'un diagnostic épidémiologique de la fluorose dentaire et osseuse avec la participation du corps médical des régions concernées. Il faut absolument que l'importance médicale de la problématique soit cartographiée pour s'assurer de l'intérêt du corps médical – et ensuite des usagers – à renforcer les recherches de solutions.
- ☞ La réalisation d'une étude hydrogéologique axée sur les mécanismes de développement des sels minéraux tels de les chlorures et les fluorures dans les nappes de la zone et sur les méthodes et techniques d'optimisation des opérations de captage de couches aquifères moins minéralisées ou faiblement fluorées et permettant d'éviter une contamination ultérieure des aquifères captés (voir l'Activité # 5.5).

Sur la base d'une synthèse globale des résultats obtenus au travers de ces activités, la DGPRE responsable du suivi de la qualité des eaux souterraines, la DEM et le Sous-programme définiront une approche de potabilisation des eaux minéralisées et fluorées, et proposeront un système fiable et à moindre coût d'exploitation. Ils seront appuyés et assistés dans ces tâches par un consultant spécialisé compétent dans le domaine de la recherche-action en matière de potabilisation de l'eau.

A l'issue de l'implémentation des prototypes et des études menées, le Sous-programme organisera un séminaire d'échange sur les résultats et la vulgarisation des technologies éprouvées.

3.4.2 L'assainissement et l'hygiène

3.4.2.1 Le résultat

Les ASUFOR et institutions locales s'engagent dans l'hygiène environnementale, permettant un accès à l'assainissement pour 30.000 personnes² et un changement des comportements présentant un risque pour la santé.

² Il est compris qu'un édicule public dessert en moyenne 100 personnes, pendant qu'un dispositif familial atteint 10 personnes.

3.4.2.2 Stratégie spécifique à ce résultat

La stratégie de mise en œuvre pour ce résultat repose sur les principes suivants :

- L'alignement avec les objectifs du PEPAM qui visent la mise en place d'édicules publics aux lieux importants de rencontre et auprès de toutes les écoles et postes de santé, ainsi que la réalisation de dispositifs d'assainissement familial pour 355.000 ménages d'ici 2015.
- L'intégration des aspects d'accès à l'eau saine, l'hygiène de l'eau et environnementale et l'assainissement de base comme un paquet indissociable pour réduire la prévalence de maladies d'origine hydroséculaire.
- L'importance accordée à un changement de comportements à risque de santé.
- L'implication des ASUFOR comme promoteurs de l'hygiène et de l'assainissement au niveau familial.
- Le principe que les familles doivent être les réels porteurs d'un changement de comportements et de l'assainissement adéquat de leur environnement proche. Elles doivent pouvoir prendre, en connaissance des causes, et tenant compte de leurs propres attentes et moyens, la décision des dispositifs souhaités. Les systèmes de subvention de latrines familiales doivent alors se concentrer sur des groupes spécifiques (i) qui ont un effet de promotion dans leur village, ou (ii) qui sont relativement plus déshérités. Les choix sont proposés par les ASUFOR et validés par les DRA en concertation avec la CCA.
- L'intégration d'éléments de recherche-action en vue d'optimiser les stratégies, approches et outils actuellement appliqués au Sénégal. Des échanges avec d'autres d'expériences pourront enrichir ce processus (Vision Mondiale, Eau Vive, CREPA et autres).
- Mise en œuvre d'une forte stratégie de communication en vue d'assurer un changement de comportement durable et efficace des populations en matière d'hygiène et d'assainissement.
- La responsabilisation de la Direction de l'Assainissement et de ses Divisions Régionales pour la mise en œuvre de la composante.

3.4.2.3 Activités prévues

A.2.1. Construire 100 édicules dans les institutions et lieux publics selon les priorités des PLHA

1. Définir une liste définitive des travaux à exécuter

Comme pour les projets à réaliser pour le volet eau potable, les projets de la composante assainissement feront l'objet d'une sélection rigoureuse basée d'abord sur la stratégie fixée par le PEPAM en la matière : toutes les infrastructures socio-économiques et communautaires existantes, identifiées par les PLHA et dépourvues d'édicules publics au moment du lancement des travaux sont éligibles. Dans les marges budgétaires disponibles, on privilégiera les écoles et les structures de santé.

Un second niveau de sélection des structures devant bénéficier est la disponibilité de la contribution financière de la Communauté rurale bénéficiaire ou l'obtention de son engagement ferme (par écrit- délibération du conseil rural) à mettre en place la contrepartie et à contractualiser avec une ASUFOR ou un organisme compétent pour la gestion des édicules et leur entretien régulier. Les infrastructures socio-économiques qui disposent déjà d'un point d'eau opérationnel seront prioritaires par rapport aux autres qui devront, avant toute installation d'un édicule, procéder au branchement communautaire en eau du lieu.

La liste finale de projets sélectionnés ne pourra se faire qu'après validation des PLHA par les CR. La Direction de l'Assainissement établira la liste en tenant compte des PV de validation et le classement par priorité. La liste est présentée au Comité de Pilotage pour validation dans les six mois après le démarrage du Sous-programme.

2. Réaliser les des études préalables

Concernant les édifices publics, il sera d'abord procéder à une évaluation des effectifs des personnes qui fréquent quotidiennement les lieux à doter d'ouvrages pour un dimensionnement adéquat des capacités et nombre de modules à réaliser. Le choix de l'emplacement de l'ouvrage, les modalités d'exécution (préservant l'environnement) et le système de gestion à mettre en place seront définis en tenant compte de la configuration des lieux, des habitudes et traditions locales des futurs usagers et des capacités locales (paiement du service et de gestion des ouvrages).

3. Réaliser les travaux

Les travaux seront réalisés en 3 lots – un par région, à l'entreprise, et sur base d'un appel d'offres local ouvert. Les Divisions Régionales de l'Assainissement en assureront le contrôle des travaux.

A.2.2. Former 2 relais communautaires d'hygiène auprès de 30 ASUFOR pour la sensibilisation relative à l'hygiène de l'eau et environnementale

A travers le PARPEBA, les 22 ASUFOR créées dans le cadre du PPRESFMR ont déjà expérimenté un modèle simple de sensibilisation de leurs membres quant à l'hygiène de l'eau (puisage, transport, stockage, conservation, qualité, impact sur la santé) et sur l'hygiène environnementale (hygiène autour des points d'eau, risques sanitaires de comportements environnementaux inadéquats...). Une telle sensibilisation est aussi prévue pour les ASUFOR créées dans le PARPEBA.

Chaque ASUFOR désigne deux membres comme relais d'hygiène. Elles sont formées à travers la méthode PHAST par une institution spécialisée.

Elles sont dotées des outils de sensibilisation SARAR/PHAST et vulgarisent les messages autour des points d'eau.

Leurs frais sont pris en charge par l'ASUFOR qui assure un suivi.

Cette même démarche sera suivie dans le PEPAM – Bassin Arachidier et touchera les nouvelles ASUFOR (au nombre estimatif de 30), ainsi que 20 ASUFOR membres de l'USABA qui n'ont pas encore bénéficié de cette formation. Les relais formés dans le cadre du PARPEBA vont bénéficier d'un recyclage.

A.2.3. A travers les ASUFOR intéressées, faciliter la construction de dispositifs d'assainissement de base au niveau familial

Les ASUFOR qui sont suffisamment structurées, qui maîtrisent assez bien leur fonction d'exploitant du réseau d'AEP et qui sont prêtes à s'investir dans le domaine de l'hygiène et d'assainissement, seront stimulées et accompagnées dans la promotion de l'assainissement de base à travers les mécanismes suivants :

- Un renforcement de l'effectif et des messages à vulgariser par les relais communautaires d'hygiène : intégration des thèmes d'assainissement, d'hygiène en général, organisation de visites à domicile et cetera. Une³ relais pour une moyenne de 50 familles est

³ Il s'avère que l'ensemble des relais sont des femmes.

nécessaire si l'on veut arriver à un accompagnement de proximité des ménages. Ces relais seront formées par une institution spécialisée et équipées d'outils PHAST et MARP. Les relais qui remplissent correctement leur mission, seront dotées d'une latrine VIP en guise de compensation pour leur engagement communautaire et de sorte à pouvoir promouvoir ce dispositif lors des visites à domicile.

- Une recherche avec les ASUFOR sur les technologies appropriées et accessibles pour les ménages ruraux. L'objectif est d'arriver à un « catalogue » de dispositifs d'assainissement de base, chacun avec son coût, avantages et limites, de sorte à permettre aux ménages d'apprécier l'opportunité de s'y investir.
- La formation de maçons locaux sur les dispositifs d'assainissement de base.
- La mise en place d'un système de subvention de latrines privées et semi-communautaires à travers les ASUFOR. Vu que le coût du paquet technologique actuellement promu dans le cadre du PEPAM est hors de portée pour les ménages ruraux, un mécanisme de financement sera développé en collaboration avec les ASUFOR. Le mécanisme sera basé sur les principes suivants :
 - Le Sous-programme loge un fonds « assainissement » sur un compte spécifique de l'ASUFOR.⁴
 - Les ménages intéressés peuvent bénéficier de ce fonds, partiellement en don, partiellement en prêt, pour compléter leur investissement propre à la construction de la latrine, lave-mains, lavoir ou / et douche.
 - La partie « prêt » est à rembourser, permettant alors d'appuyer d'autres ménages, jusqu'à épuisement du fonds (qui pourra par la suite éventuellement être renouvelé par d'autres partenaires et / ou par des contributions propres de l'ASUFOR).
- La construction d'édifices publics et communautaires aux lieux de rencontre selon les priorités des PLHA (voir activité # 2.1). Les ASUFOR seront formées et organisées pour exploiter ces édicules pour le compte des CR.
- Un appui méthodologique et technique aux organes des ASUFOR pour la planification et le suivi de cette activité.

Dans une première phase, 5 ASUFOR intéressées et fortes seront invitées à s'inscrire dans la démarche. Elles devront pouvoir présenter une liste de familles intéressées à investir dans l'assainissement. Elles s'engagent à piloter l'activité et à prendre des risques financiers ; leurs situation financière et pratiques de gestion doivent alors être saines. En cas de résultats probants, et sur recommandation éventuelle de l'évaluation à mi-parcours, l'activité sera élargie à d'autres ASUFOR intéressées.

A.2.4. Marketing social de l'hygiène et assainissement à travers les vecteurs de communication populaire

L'idée de base de cette activité est de vulgariser les messages d'hygiène et d'assainissement à travers les mécanismes de communication populaire, de sorte à « revaloriser » le thème comme une affaire intéressante, moderne, attractive. On pense ici entre autres à la radio rurale, du matériel imprimé tel que des calendriers, des brochures, des concours de « village propre » à médiatiser à travers le radio et la presse écrite, des concours de théâtre aux écoles, des activités culturelles telles que les troupes de majorettes ou de musique rap qui intègrent quelques messages clés dans leur Sous-programme.

⁴ Un compte spécifique de l'ASUFOR / du programme / d'un des agences d'exécution; les modalités de gestion de seront détaillées dans le manuel de procédures du sous-programme

Une collaboration avec les associations des jeunes et celles des femmes sera engagée.

A.2.5. Adapter, tester, et éventuellement vulgariser la méthodologie HAMS (Hygiène et Assainissement en Milieu Scolaire)

La méthodologie HAMS est testée avec de très bons résultats dans des pays asiatiques et de l'Afrique de l'Est. Elle repose sur les principes de la pédagogie d'enfants (avec entre autre des concepts de pédagogie « enfants à enfants ») et de l'enfant comme moteur de changement dans la famille.

Le Sous-programme cherche à :

- adapter cette méthodologie au contexte de la région : consultation d'un spécialiste d'un pays où la méthode est pratiquée avec succès ; adaptation en collaboration avec une institution spécialisée ;
- la tester dans quelques écoles intéressées qui vont bénéficier d'édicules dans le cadre de l'activité 2.1. ;
- documenter la démarche et ses résultats ;
- étendre éventuellement l'activité à d'autres écoles en cas de résultats probants ;
- vulgariser les leçons retenues auprès d'autres acteurs.

3.4.3 La structuration des usagers

3.4.3.1 Le résultat

420.000 usagers⁵ sont mobilisés, organisés et formés pour une exploitation durable, efficace et équitable de leurs ouvrages d'AEPA

3.4.3.2 Stratégie spécifique à ce résultat

La stratégie de mise en œuvre pour ce résultat repose sur les principes suivants :

- L'alignement avec la politique nationale qui vise à la fois la responsabilisation des usagers dans les tâches de gouvernance des ouvrages et de la ressource, un rôle régalié renforcé de la part de l'Etat et de plus en plus assumé par le niveau déconcentré, et finalement, la professionnalisation des métiers de la maintenance et de la gérance des ouvrages.
- Une structuration des usagers selon les principes de la subsidiarité, avec des rôles complémentaires pour les ASUFOR, leur Union et les prestataires en appui.
- L'ouverture progressive vers l'ensemble des ASUFOR qui veulent s'engager dans la viabilisation du service de l'eau sur l'ensemble de la zone d'intervention du Sous-programme.
- La collaboration avec des agences spécialisées en matière d'ingénierie sociale (ONG ou bureaux d'études) avec comme corollaire le renforcement du réseau local de prestataires en ingénierie sociale.
- L'engagement d'un Assistant Technique international spécialisée en ingénierie sociale.

⁵ Il s'agit de 340.000 usagers membres des ASUFOR qui sont déjà accompagnés par le PARPEBA + 60.000 personnes qui seront alimentées en eau par le programme + 20.000 personnes, actuellement déjà desservies par les nouvelles ASUFOR que le programme accompagnera avec la remise à niveau de leur réseau.